



Mariage Civil

Informations pratiques

Dans quelle mairie se marier ?

Les futurs mariés ont la possibilité de choisir :

- La mairie du lieu de vie des parents.
- La mairie où il réside en permanence.
- La mairie d'un des deux futurs époux.

Dossier : quelles pièces sont à fournir ?

Les documents nécessaires pour établir le dossier sont les suivants :

- La copie de la pièce d'identité des deux parties.
- Le justificatif de domicile des deux parties.
- La copie intégrale des actes de naissance des deux parties de moins de 3 mois
- Les informations relatives aux témoins du mariage. Il faut simplement spécifier sur un simple papier *les noms, les dates de naissance, le lieu où ils sont nés, les coordonnées postales* ainsi que la *profession*. Il faudra penser à joindre les copies des pièces d'identité de chacun.
- * Dans l'hypothèse où un contrat de mariage a lieu, il faudra fournir le certificat qui a été édité par le notaire avant le jour de la cérémonie
- * S'il y a des enfants communs, joindre la photocopie du livret de famille

Pour le(s) époux étranger(s) :

- * la copie intégrale de l'acte de naissance traduit en français
- * le Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale (établi par un juriste étranger ou par le consulat du futur époux étranger) : ce document indique la loi relative au mariage en vigueur dans votre pays ;
- * le Certificat de célibat (à demander auprès de votre consulat).

Le dossier de mariage doit être récupéré à l'Etat Civil et déposé au minimum un mois avant la date du mariage



Choix de la date

- La date de la cérémonie est fixée avec l'officier d'Etat Civil
- Les cérémonies se déroulent du lundi au vendredi de 10h à 12h30, les lundi et jeudi de 15h à 16h. Il n'y a pas de célébration le samedi ni les jours fériés